

Valide



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
PARISOT - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 03 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER.

Secrétaire de la séance : Magali PEZOUS

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Représentés :

Absents et excusés : Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU

Ordre du jour :

- 1-Adoption du règlement intérieur : complément demandé par la Préfecture
- 2- Acquisition des parcelles ZY 210, ZY 211 et AA 88 de M. Jacquemet
- 3- Validation du maître d'œuvre pour les vestiaires au terrain municipal
- 4-Validation de l'entreprise pour les vestiaires au terrain municipal
- 5-Validation des travaux du SDET à la rue du Garric, Route de Rabastens et Chemin du Poids public
- 6-Validation du coordinateur SPS concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et la Rue de la Forge
- 7-Validation de l'entreprise concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et la Rue de la Forge

8-Validation de l'entreprise pour les travaux au Carrefour de Napagèse

9-Demande d'autorisation de stationnement pour un taxi

Questions diverses :

-Visite de la Communauté d'agglomération de Gaillac -Graulhet pour le PLUI

-Rentrée scolaire

-Recrutement de Margot

-Travaux SMAEP rue de la Forge

-Convention de mise à disposition du local pour l'association cagette, comité et foot

-Date prochain conseil

Ouverture de séance : 20h30

Nomination du secrétaire de séance : Magali PEZOUS

Approbation du procès-verbal du 22/07/2026 par le Conseil Municipal à l'unanimité

Décision du Maire n°1 :

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits suivants :

-le compte 65 888 Autres charges diverses de gestion courante pour un montant de 3772.00 € pour permettre le paiement de la rétrocession d'une concession funéraire

-Une diminution des crédits d'un montant de – 3772.00 € est à effectuer du compte 615231 « entretien, réparations voiries

-Un virement de crédits d'un montant de 3772.00 € est à effectuer vers le compte le compte 65 888 Autres charges diverses de gestion courante

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
615231		0.00	-3772.00
65888		0.00	3772.00
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT			
TOTAL		0.00	0.00

Délibérations du conseil :

Adoption du règlement intérieur : complément demandé par la Préfecture (N° DE_049_2026)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précisant que dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-12, L 2121-19, L 2121-27-1, L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par la Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu la délibération DE_042_2026 du 22 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Préfecture a demandé d'apporter des modifications au règlement intérieur notamment aux articles suivants :

-Article 9 -Les commissions consultatives

-Article 23- Procès-verbal

-Article 25- Bulletin d'information générale

Monsieur le Maire expose les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-RETIRE la délibération DE_042_2026

-APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur modifié du Conseil municipal de la Commune de Parisot pour le mandat 2026/2032,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Acquisition des parcelles ZY 210, ZY 211 et AA 88 de Mrs JACQUEMET (N° DE_050_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil de se porter acquéreur des parcelles ZY 210, ZY 211 et AA 88, situées respectivement Chemin de la Mouline et Route du Pastel, appartenant à M. JACQUEMET Alain et M. JACQUEMET Marc

L'acquisition de parcelle ZY 210, permettrait d'intégrer la voirie du Lotissement.

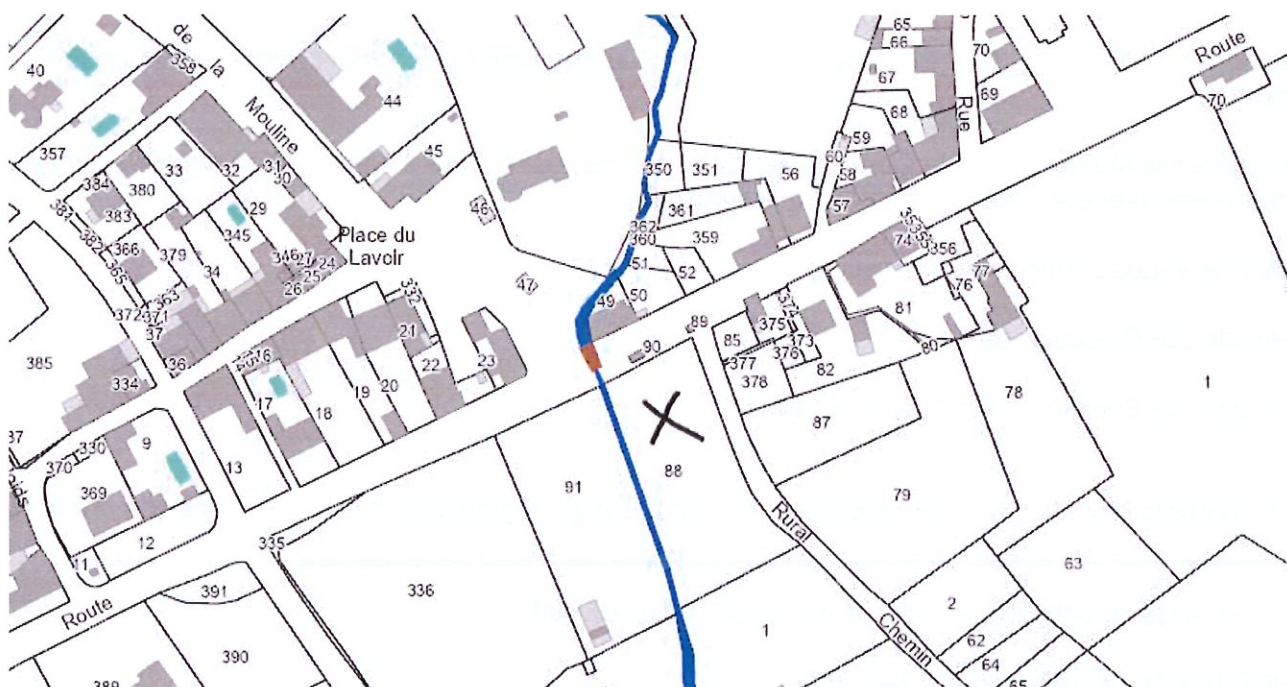
L'acquisition des parcelles ZY 211 et AA 88 contribuerait à la préservation des abords du ruisseau de Parisot , avec des projets à réfléchir à moyen et long terme.

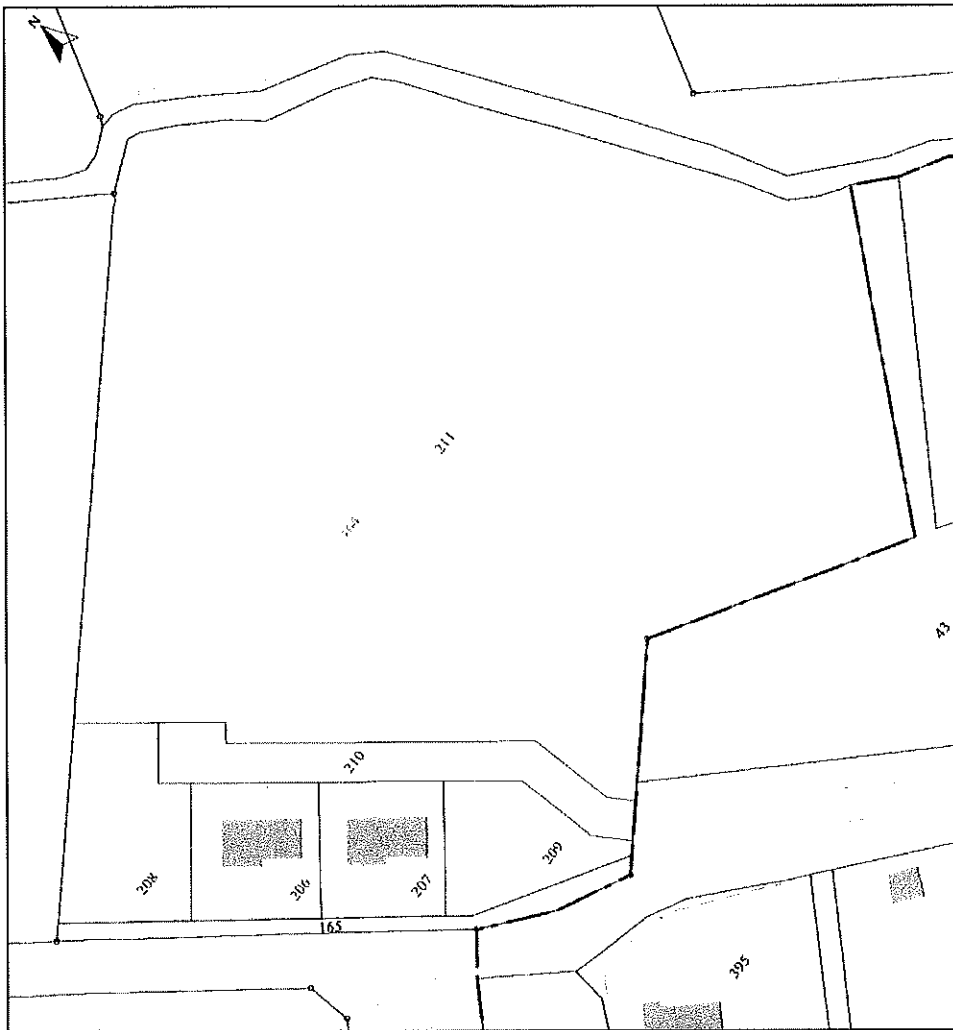
Superficie des parcelles :

-ZY 210 : 757 m²

- ZY 211 :16010 m²

-AA 88 : 3026 m²





La parcelle 210 correspond au chemin d'accès aux 4 lots pour une surface de 757 m². La parcelle 211 est en prairie et englobe les chênes qui sont protégés pour une surface de 1.6 ha.

L'acquisition totale se ferait pour un montant total de 5000 €. Considérant que l'acquisition de la parcelle AA 88 se fera un euro symbolique.

Il est précisé que les frais afférents l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapportent.

Délibération : adoptée

Validation du maitre d'oeuvre pour les vestiaires au terrain municipal (N° DE_051_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de s'assurer de la bonne conception et exécution du projet de vestiaires au terrain municipal, la commission travaux a décidé d'être accompagnée par un architecte.

Après avis de la commission des travaux qui s'est réunie le 5 aout 2026, l'entreprise MaMi Architecture & Urbanisme est proposée pour l'accompagnement de la réalisation des vestiaires au terrain municipal pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la proposition, de l'entreprise MaMi Architecture & Urbanisme pour l'étude de maitrise d'œuvre des travaux des vestiaires au terrain communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette

Délibération : adoptée

Validation de l'entreprise pour les vestiaires au terrain municipal (N° DE_052_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du projet de création de vestiaires au terrain communal, les élus ont visité un bâtiment modulaire de 48 m² d'occasion ainsi que bâtiment modulaire pour les sanitaires de 10.8 m².

Sur les entreprises sollicitées, deux entreprises ont répondu. Il est rappelé que les équipements proposés sont des équipements d'occasion. Les entreprises ayant répondu sont des entreprises locales, situées à Laboutarié.

-Deltamod : 31 600 € HT sans les modifications intérieures

-CTO Industrie : 30 730 € HT

Il est précisé que l'utilisation de cet espace devra faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment concernant son entretien, les éventuelles nuisances sonores ainsi que les conditions d'utilisation des douches collectives. Un règlement intérieur devra être établi afin de définir les règles d'utilisation et de garantir le respect des lieux.

Si les sanitaires étaient ouverts aux publics, cela nécessiterait également une vigilance particulière en matière d'entretien. Celui-ci sera assuré par l'agent communal.

L'entretien courant du local et des équipements mis à disposition sera à la charge des utilisateurs.

À ce jour, la demande d'utilisation des locaux concerne principalement le club de football. Toutefois, ces locaux pourront également être mis à disposition de toute association de la commune de Parisot qui en ferait la demande, sous réserve des modalités d'utilisation qui seront définies.

L'implantation privilégiée est celle indiquée par la flèche bleue sur le plan. Toutefois, le choix définitif de l'emplacement sera arrêté par la commission, après réception de l'avis du bureau d'études

Après avis de la commission aménagement et travaux, réuni le 5 Août et le 2 septembre 2026, l'entreprise CTO Industrie est proposée pour l'acquisition et l'installation des bâtiments modulaires.

Le montant global est estimé à :

2 modules de 48 m² = 15 000€ HT

1 module toilettes = 8 500 € HT

Prestation d'aménagement intérieur de livraison montage 7 230 € HT

Soit un total de 30 730 € HT soit 36 876 € TTC



Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la proposition de l'entreprise CTO Industrie pour l'acquisition et l'installation des bâtiments modulaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

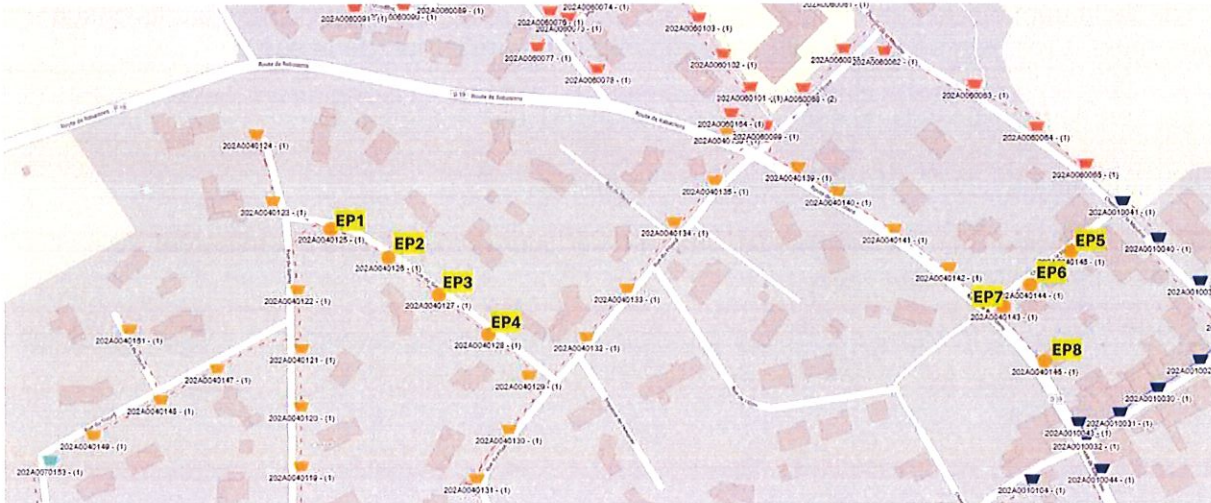
Délibération : adoptée

Validation des travaux du SDET à la rue du Garric, Route de Rabastens et Chemin de la Mothe (N° DE_053_2026)

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en led), Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de remplacement de 8 luminaires sur les rues suivantes :

- Rue du Garric
- Route de Rabastens
- Chemin de la Mothe

PARISOT : Remplacement de 8 luminaires



Le montant des travaux correspondant s'élève à 6 383.71 € HT

La contribution communale est de 2 770.29 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition des travaux pour le remplacement des éclairages par le SDET-

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Délibération : adoptée

Validation du coordinateur SPS concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge (N° DE_054_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge nécessite l'accompagnement d'un coordinateur de sécurité et de protection de la santé.

Sur les 3 entreprises sollicitées, deux ont répondu :

-Qualiconsult : 3 520 € HT

- 2Gcoordination : 3 631.25 € HT

Après avis de la commission aménagement et travaux du 5 août 2026, l'entreprise Qualiconsult est proposée dans la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé.

Le montant de cette mission SPS est estimé à 3 520 € HT soit 4 224 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Qualiconsult pour la mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Délibération : adoptée

Validation de l'entreprise concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge (N° DE_055_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2024_44 du 4 juillet 2024 approuvant l'entreprise PAPYRUS en tant que maitre d'œuvre pour l'aménagement de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la publication du marché public relatif aux travaux d'aménagement de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge le 24 juin 2026 sur la plateforme [www.marches-securises](http://www.marches-securises.fr) .fr et le 26 juin 2026 sur le journal Tarn libre, sept entreprises ont répondu.

Sur le critère de prix (60%) :

Les 3 entreprises les moins chères sont :

-Boutie TP à Graulhet

-Exedra à Toulouse

-STPR à Marssac

Sur le critère méthodologique (40%) :

-Exedra a présenté le meilleur rapport en terme de présentation mais avec un délai de réalisation plus long (12 mois)

-STPR compte de nombreuses références locales avec une bonne adaptabilité. Durée 9 mois et demi.

-Boutié TP s'est associé avec 2 autres entreprises. Durée 9 mois

Sur le critère de prix, c'est l'entreprise SARL ROUMEGOUX (STPR) qui est la mieux positionnée.

Sur le critères méthodologiques , l'entreprise SARL ROUMEGOUX (STPR) est placée en deuxième position . De ce fait , elle est considérée comme le mieux disante.

Après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 septembre 2026, l'entreprise STPR est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 1 047 219,49 € HT soit 1 256 663,39 € TTC

Démarrage des travaux aux alentours du 15 octobre. Il aura une organisation d'une circulation alternée.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise SARL ROUMEGOUX (STPR) pour les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Délibération : adoptée

Validation de l'entreprise pour les travaux au Carrefour de Napagèse (N° DE_056_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil des travaux d'aménagement du carrefour de Napagèse sont nécessaires afin d'élargir la chaussée. Les travaux consistent à décaisser sur 60 cm de profondeur pour mettre 55 cm de 0-80 et 5 cm de 0-20. La surface représente 30 m sur 1.5 m. Lors des travaux de PAT il est prévu de le goudronner.



Après avis de la commission aménagement et travaux, réuni le 5 août 2026, l'entreprise Créa TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 4 050 € HT soit 4 860€ TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la proposition de l'entreprise Créa TP pour l'aménagement du carrefour de Napagèse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Délibération : adoptée

Demande d'autorisation de stationnement pour un taxi (N° DE_057_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 3121-1 et suivants relatifs au transport public particulier de personnes ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxi exploitées sur la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne, chauffeur de taxi , demande une autorisation d'emplacement sur la commune de Parisot,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre arrêté portant création **d'une** autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Parisot
- **PRÉCISE** que cette autorisation est délivrée à titre gratuit et est incessible, conformément à la législation en vigueur. Sa durée de validité est fixée à 5 ans, renouvelable dans les conditions prévues par le Code des transports.
- **DIT** que le nombre d'autorisations pourra être réévalué en tant que de besoin par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Visite de la Communauté d'agglomération de Gaillac pour le PLUi

Une visite est programmée le 1er octobre avec la Communauté d'agglomération de Gaillac, en présence des communes de Montans, Loupiac, Peyrole et Lisle-sur-Tarn.

Cette rencontre aura pour objectif de mettre en valeur les réalisations effectuées sur les communes et de présenter des exemples concrets pouvant servir de références dans le cadre du PLUi.

Les personnes volontaires pour participer à cette visite sont : Anne, Nancy, Didier, Magali et Sébastien, ce dernier étant disponible l'après-midi

- Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée le 1er septembre avec l'arrivée de 12 enfants en petite section, ainsi que de 3 nouveaux élèves dans les autres niveaux.

À Parisot, la répartition des classes est la suivante :

- 1 classe de Petite Section / Moyenne Section ;
- 1 classe de Moyenne Section / Grande Section ;
- 1 classe de Grande Section / CP ;
- 1 classe de CE1 ;
- 1 classe de CE1 / CE2.

À Peyrole :

- 2 classes de CM1 / CM2.

Les effectifs sont compris entre 20 et 22 élèves par classe. La stabilité des effectifs est assurée cette année, notamment grâce au faible nombre de départs de CM2 et à l'arrivée des 12 élèves de petite section.

Une vigilance devra toutefois être maintenue pour les années à venir, avec un risque potentiel de fermeture de classe à Parisot en fonction de l'évolution des effectifs.

Mouvements de personnel :

- Arrivée d'une nouvelle enseignante qui assurera la classe de MS/GS.
- Départ de 3 agents d'animation Parisot/Peyrole : deux contrats non renouvelés et un départ à la retraite.
- Arrivée d'un nouveau directeur multisites Giroussens / Parisot / Peyrole.
- Arrivée d'un nouvel agent d'animation à Parisot ; un recrutement reste actuellement en cours.

Dysfonctionnements constatés à la rentrée

Plusieurs difficultés ont été constatées lors de cette rentrée, notamment des enfants absents des listes, en raison de problèmes liés au réseau de l'Éducation nationale.

Des difficultés ont également été rencontrées concernant l'entretien intérieur et extérieur des écoles, nécessitant une réorganisation le jour de la rentrée afin de réaliser les tâches prioritaires.

Afin d'éviter cette situation à l'avenir, une anticipation devra être systématiquement organisée dans les deux jours précédant la rentrée, notamment pour l'entretien des espaces extérieurs, en lien avec les agents du SIVU.

Par ailleurs, les agents de l'Agglomération seront désormais placés sous la coordination du nouveau directeur, qui organisera les plannings en conséquence.

- **Recrutement de Margot**

Margot a pris ses fonctions à la mairie le 1er septembre.

Ses principales missions sont :

- Communication municipale ;
- Création de supports de communication ;
- Vie locale et associations ;
- Accueil et appui administratif.

Son temps de travail est organisé selon une alternance de semaines paires et impaires :

Semaine paire :

- Mardi et jeudi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h00 ;
- Samedi : 9h00 à 12h00.

Semaine impaire :

- Mardi et jeudi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h00 ;
- Mercredi : 9h00 à 12h00.

À terme, et dès que Margot aura pris ses marques dans ses nouvelles fonctions, la mairie pourra ainsi être ouverte un mercredi sur deux.

- **Travaux SMAEP rue de la Forge** : Les travaux devront commencer le 15 septembre

- **Une Convention de mise à disposition du local pour les associations** : cagette, comité des fêtes, l'APE, le théâtre, D-klic et le foot est notamment la demande de RC.

- **Épicerie** : Mr le Maire et son adjointe ont rencontré les propriétaires. Celui-ci nous a confirmé la fermeture de l'épicerie. Ainsi la commission se réunira pour voir les axes à travailler le lundi 14 septembre à 18h00 Le service de la poste sera repris par la mairie.

- **Ouverture des commissions de l'Agglo** : 6 commissions sont mises en place, où 1 élu par commune peut y participer. A ce jour, Magali PEZOUS intègre celle de Grandir et Vivre ensemble, Sébastien Charruyer celle de Vie des Communes .

- **Commission** :

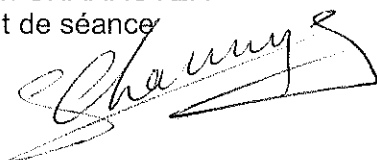
* Aménagement : mercredi 30 septembre à 20h30

- **Date prochain conseil** :

- * 19h30 le lundi 14 septembre
- * le 7 octobre à 20h30

Fin de séance : 22h50

Sébastien CHARRUYER
Président de séance



Magali PEZOUS
Secrétaire de séance

